

Entreprise n°

N° de bordereau :

MODIFICATIONS EVENTUELLES

Raison Sociale :

Adresse Siège Social :

E - mail :

N° SIRET :

APE -

Effectif moyen annuel =

(équivalent temps plein supérieur ou égal à 20 salariés)

INTERLOCUTEUR 1%

Nom et Fonction :

Tél. :

BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION

Montant des rémunérations brutes année 2008 (DADS) €

Montant de la participation de 0.45% €

Abattement à déduire 75% 50% 25%

(Cocher la case correspondante)

€

€

€

MONTANT TOTAL A PAYER €

VENTILATION DES FONDS

Participation **Subvention** (charge d'exploitation)

(Suppression réglementaire du

fractionnement 1/9^{ème} et 8/9^{ème})

ou

Prêt à 20 ans (actif du bilan)

€

REGLEMENT

MONTANT TOTAL DE VOTRE VERSEMENT 2009 €

Par son versement, l'Entreprise manifeste sa décision d'adhérer au CILAR pour l'exercice 2010

Mode de règlement

(cocher la case correspondante)

Chèque bancaire à l'ordre du CILAR

N° _____ sur _____ date

ou

Virement bancaire : sur _____ date

(Merci de préciser sur votre ordre de virement la référence suivante : PEEC / Votre Raison Sociale)

**Virement à effectuer
impérativement avant
le 31/12/09**

Banque	Guichet	N°compte	Clé	Domiciliation
10 468	02665	11238600200	03	BANQUE RHONE ALPES ANNONAY

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

L'engagement ci-dessous et notre accusé de réception vous permettront de constituer au 31/12/2009, une provision fiscalement déductible, si votre futur versement est prévu sous forme de subvention.

Nous prenons l'engagement irrévocable de verser, sous forme de subvention au CILAR, la P.E.E.C de l'année 2010, due au titre des salaires payés durant l'exercice de l'année 2009.

Date :

Signature :

Cachet :

1% Logement devient Action Logement

Les entreprises s'engagent avec les salariés

INFORMATIONS UTILES AUX RESPONSABLES 1% DE L'ENTREPRISE

Le taux de la participation est fixé depuis janvier 1992 à 0,45% du montant de la masse salariale de l'exercice écoulé (zone 16A du DADS1). Ainsi, en 2009, les employeurs devront verser au titre de la PEEC 0,45% du montant des rémunérations versées en 2008.

Les entreprises assujetties

Les entreprises privées établies ou domiciliées en France occupant au minimum 20 salariés relevant du régime général au regard des lois sur la Sécurité sociale, et assujetties à la taxe sur les salaires ou à la TVA ou du secteur agricole employant 50 salariés et plus.

Le calcul de l'effectif et de la masse salariale

Nature du contrat	Prise en compte du salarié dans l'effectif	Prise en compte des salaires dans la masse salariale
<input type="checkbox"/> Apprentissage	Non	Oui (89% du salaire)
<input type="checkbox"/> Contrat de professionnalisation		
<input type="checkbox"/> Contrat initiative emploi		
<input type="checkbox"/> Contrat accès à l'emploi	Non	Oui
<input type="checkbox"/> Contrat d'insertion revenu minimum d'activité		
<input type="checkbox"/> Contrat d'avenir		
<input type="checkbox"/> Contrat d'accompagnement dans l'emploi	Non	Non
<input type="checkbox"/> Contrat emploi jeune		
<input type="checkbox"/> Contrat jeune en entreprise	Oui	Oui
<input type="checkbox"/> Travailleur à domicile		
<input type="checkbox"/> VRP multcartes		
<input type="checkbox"/> Salarié à temps partiel		
<input type="checkbox"/> Salarié en CDD	Au prorata du rapport	Oui
<input type="checkbox"/> Salarié intermittent	entre son temps de	
<input type="checkbox"/> Travailleur temporaire	travail et la durée légale du travail	

L'assiette de calcul

L'assiette de calcul de la participation est constituée par le montant des rémunérations composant l'assiette des cotisations de Sécurité sociale versées par les employeurs au cours de l'exercice écoulé.

Les aménagements et exonérations de la participation

Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent l'effectif de 20 salariés sont dispensés pendant 3 ans du paiement de la cotisation. Puis, leur paiement est réduit de : - 75% la quatrième année, - 50% la cinquième année, - 25% la sixième année. L'exonération dégressive ne s'applique pas lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise d'une entreprise ayant employé plus de 20 salariés au cours des 3 dernières années.

Cette exonération ne s'applique pas aux entreprises nouvelles : une entreprise qui emploie plus de 20 salariés dès sa création est immédiatement redevable de la PEEC.

Pour les fusions et les cessations d'activité : l'entreprise est redevable de son versement PEEC jusqu'à la date de la fusion ou de la cessation d'activité.

Le choix du versement

Subvention : imputée sur les charges de l'exercice, elle est déductible des bénéfices imposables.

Prêt : inscrit à l'actif du bilan en valeurs immobilisées, il est transformable ultérieurement en subvention. Sa durée est de 20 ans.

Il est remboursé à votre demande à sa date d'échéance sur présentation de l'original du reçu libératoire.

La distinction 8/9ème et 1/9ème a été supprimée au 25 mars 2009 mais cela n'entraîne aucune incidence sur le montant total de votre participation.

Délai

Vous devez effectuer votre versement avant le 31/12/2009. Passé cette date vous pourriez être pénalisé par une taxe fiscale de 2%.

Gestion des fonds reçus

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les entreprises adhérentes quelle que soit leur taille et d'optimiser l'utilisation des fonds qui lui sont confiés, le CILAR pratique une mutualisation de ceux-ci.

Cette mise en commun tout en respectant l'objet social de notre organisme garantit la solidarité inter-entreprise.

Le numéro du reçu libératoire qui vous sera adressé doit figurer sur la déclaration n°2080 (référence CERFA 11062*04).

Celle-ci doit être adressée à la recette des impôts au plus tard le 30 avril 2010.

*Les informations recueillies ou figurant sur le présent bulletin ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et seront notamment transmises à l'UESL et à l'ANPEEC.
Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'accès et de rectification auprès du CILAR vous est garanti pour les informations vous concernant.